Document mis en distribution le 20 novembre 1998

N° 1196

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 novembre 1998.

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR LE SENAT

autorisant l'approbation de la **convention d'entraide judiciaire en matière pénale** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du **Brésil.**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit : Voir les numéros :

Sénat: 552 (1997-1998), 27 (1998-1999). et T.A. 20

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signée à Paris le 28 mai 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1). Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 novembre 1998.

Le Président,

Signé: Christian PONCELET.

(1) Nota: voir le document annexé au n° 552 (1997-1998), Sénat.

N°1196. - PROJET DE LOI adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le

Gouvernement	de la	République	fédérative	du	Brésil	(renvoyé (à la	commission	des	affaires
étrangères)										